

**Annonce n° 2221 du BODACC A n° 20100051 publié le 14/03/2010**

**JUGEMENT D'OUVERTURE**

Publié le 14/03/2010

Avis initial

**Annonce déposée au : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**

**Référence de publication :** Bodacc A n° 20100051 du 14/03/2010, annonce n° 2221

**Date :** 15 décembre 2009

**Nature :** Jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

**RCS :** Non Inscrit

**Dénomination :** ASSOCIATION UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE

**Sigle :** UNASSAD

**Forme juridique :** Association

**Activité :** non précisée

**Adresse du siège social :** 108-110 rue Saint-Maur 75011 Paris

**Complément Jugement :** Jugement d'ouverture d'un redressement judiciaire ; RG : 09/17644, date de cessation de paiements : 30 novembre 2009, mandataire judiciaire : Maître PELLEGRINI (Gilles), 4, Le Parvis de Saint-Maur, 94106 Saint-Maur, les déclarations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire

Télécharger le témoin de publication de l'annonce n° 2221 du BODACC A n° 20100051 du 14/03/2010 - Format PDF - de 1 MO à 7 MO



Ministère du travail, de la  
solidarité et de la fonction  
publique



Union Nationale de l'Aide, des Soins  
et des Services aux Domiciles.



Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

## Article 1 : Objet de l'avenant

La convention pluriannuelle Etat-CNSA-UNA relative au déploiement du programme de modernisation du réseau UNA du 27 juillet 2009 est complétée d'une annexe 6 relative aux systèmes d'information et d'une annexe 10 relative aux indicateurs d'évaluation, annexées au présent avenant.  
Le présent avenant a également pour objet de proroger les effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2012.

## Article 2 : Modification des articles

Les articles 2, 3, 4, 5 et 9 de la convention de la convention pluriannuelle Etat-CNSA-UNA relative au déploiement du programme de modernisation du réseau UNA du 27 juillet 2009 sont modifiés comme suit.

### Article 2 : Description du programme agréé et subventionné

Dans le cadre du programme présenté, UNA s'engage à réaliser les actions dont le contenu (objet, objectifs, moyens, coûts de l'action) est défini dans les annexes à la présente convention, objet de la subvention attribuée :

- Annexe 1 : Généralisation des Bonnes pratiques professionnelles,
- Annexe 2 : Démarche Qualité,
- Annexe 3 : Démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et de Prévention des Risques Professionnels (GPEC – PRP),
- Annexe 4 : Développement des structures de coopération et des opérations de mutualisation,
- Annexe 5 : Gestion et Organisation des structures,
- Annexe 6 : Systèmes d'information
- Annexe 7 : Pilotage général du programme de modernisation du réseau UNA,



Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique



Union Nationale de l'Aide, des Soins  
et des Services aux Domiciles.



Les modalités de mise en œuvre des actions par les Unions départementales ou régionales et les structures adhérentes sont précisées dans les documents suivants :

- Annexe 8 : Modèle de convention signée entre UNA et chaque Union départementale ou régionale ou, par exception en l'absence d'Union départementale, une structure adhérente,
- Annexe 9 : Modèle de convention signée entre l'Union départementale ou régionale et chacune de ses structures adhérente engagée dans la réalisation des actions du programme de modernisation du réseau UNA.

Les modalités de suivi des actions par l'UNA sont précisées dans le document suivant :

- Annexe 10 : Indicateurs d'évaluation

#### Article 3 : Délai et autres conditions de réalisation

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée de 40 mois, soit du 1er septembre 2009 au 31 décembre 2012.

La réalisation du programme et des actions décrites à l'article 2 doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2012.

UNA tiendra informés le Directeur général de l'action sociale et le Directeur de la CNSA de tout changement dans le déroulement du programme. UNA notifiera sans délai à la CNSA et au ministère (DGAS) toute modification intervenant durant cette période dans ses statuts, ses organes ou ses coordonnées bancaires.

En cas de non réalisation des actions dans le délai prévu, et après avis écrit du ministère (DGAS), la CNSA se réserve le droit d'exiger le versement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente convention.

#### Article 4 : Montant de la subvention

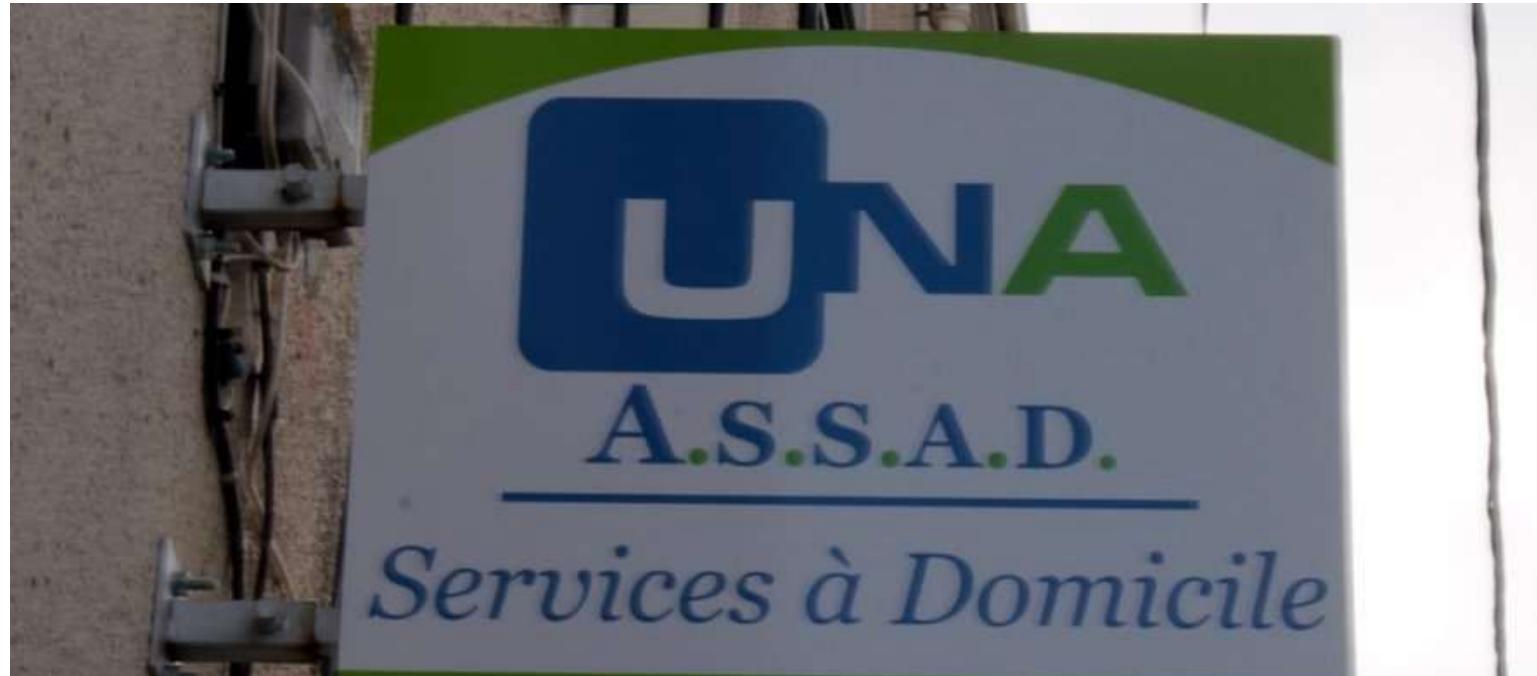
Pour la réalisation du programme agréé, le montant de la subvention prévue est de vingt cinq million six cent soixante dix neuf mille quatre cent vingt sept euros (25 679 427 €).

La CNSA alloue à UNA, au titre de la première année (1er septembre 2009 – 31 décembre 2009) une subvention d'un million cinq cent quatre vingt douze mille trois cent quarante quatre euros (1 592 344 €).

Cette subvention est répartie comme suit :

- Généralisation des bonnes pratiques professionnelles : quarante neuf mille cent quarante deux euros (49 142 €) ;
- Démarche qualité : cent deux mille quarante sept euros (102 047 €) ;
- GPEC - PRP : quarante cinq mille huit cent quarante sept euros (45 847 €) ;
- Développement des structures de coopération et des opérations de mutualisation : cent quatre vingt quatre mille cinq cent quatre vingt quinze euros (184 595 €) ;
- Gestion et organisation : neuf cent seize mille cent quarante et un euros (916 141 €) ;

# L'UNA Grand Villeneuvois sur le point de quitter sa fédération



Née de l'union des ex-Assad de Villeneuve, Castillonnès et Sainte-Livrade, l'UNA Grand Villeneuvois pourrait changer de nom si d'aventure elle quittait le giron de l'UNA 47 dans les semaines à venir. / Photo DDM, Ł

[\*\*f\*\*](#) [\*\*X\*\*](#) [\*\*in\*\*](#) [\*\*✉\*\*](#)

**Société, Occitanie, Villeneuve-sur-Lot**

Publié le 05/02/2016 à 03:53 , mis à jour à 07:34

**Jérôme Schrepf**

La fédération UNA 47 a engagé une procédure d'exclusion à l'encontre de l'association d'aide à domicile villeneuvoise. Si rien n'est encore fait, l'AG du 19 février sera décisive.

Le torchon brûle entre l'association d'aide à domicile UNA Grand Villeneuvois (UNA GV) et la fédération dont elle dépend, l'UNA Lot-et-Garonne (UNA 47). La rupture serait même consommée. À franchement écrire, c'est tout sauf une surprise.

Depuis fin 2014 que les comptes de l'UNA Grand Villeneuvois (née de la fusion des Assad de Villeneuve, Sainte-Livrade et Castillonnès) sont dans le rouge, les rapports entre la fédération UNA 47 et l'association d'aide à domicile villeneuvoise sont houleux et la dissension à peine

masquée. Avec un passif estimé, selon les sources, entre 500 000 € et 750 000 €, la situation de l'UNA GV est forcément préoccupante. D'ailleurs, depuis un an maintenant, soit depuis février 2015, la structure a été placée en redressement judiciaire et un administrateur nommé. L'équipe en place s'efforce depuis d'assainir les comptes, de réorganiser, d'économiser, pour à la fois préserver les 154 emplois, essentiellement des aides à domicile, mais également continuer d'assurer le service aux quelque 1 400 clients bénéficiaires.

---

### Voir aussi :

[Il passe à travers la vitre du terrain de padel](#)

Veuillez fermer la vidéo flottante  
pour reprendre la lecture ici.

---

On aurait pu en rester là. Sauf qu'à la situation financière s'ajoute donc un conflit, jusqu'ici larvé, entre la fédération de tutelle, l'UNA 47, à laquelle est affiliée l'UNA Grand Villeneuvois. Conflit qui a éclaté au grand jour la semaine dernière lorsque la fédération départementale a publiquement annoncé qu'une procédure d'exclusion avait été engagée à l'encontre de l'UNA Grand Villeneuvois.

### Déjà présente sur un site web concurrent

Un courrier a été adressé à l'association villeneuvoise dans lequel sont notifiés les griefs reprochés. Selon la fédération, l'asso villeneuvoise «refuse d'appliquer les directives», n'a pas «réglé ses cotisations» (N.D.L.R. 70 000 € par an), «se désengage des programmes de modernisation», «ne participe ni ne siège plus à aucune instance». La goutte d'eau ? La présence depuis début janvier de l'association villeneuvoise sur le site internet d'une fédération d'aide à domicile concurrente à l'UNA 47. En l'espèce «Adessa domicile» qui l'enregistre déjà sur son site comme l'association d'aide à domicile du Grand Villeneuvois.

**Médico-social**

## Amelia rejoint Amapa pour aider à domicile les personnes fragiles du Loiret

Publié le 01 juillet 2020



A compter du 1er juillet 2020, l'association d'aide à domicile Amelia (réseau UNA Centre) intègre avec ses activités le réseau Amapa. Opérateur médico-social du groupe Doctegestio, Amapa renforce ainsi son réseau d'agences de services à domicile dans le Loiret où il est implanté depuis sept ans déjà. Trois agences Amapa situées à Orléans, Gien et Châtillon-sur-Loire couvrent désormais ce territoire.

C'est sur décision du Tribunal de Grande Instance de Montargis prise le 26 juin dernier que l'ensemble des activités de service à la personne délivrées par Amelia Services ont été transférées au groupe Doctegestio et à son association médico-sociale Amapa.

Depuis près de cinquante ans, Amelia délivre et organise des prestations concourant au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie sur l'ensemble du canton de Gien, la commune de Châtillon-sur-Loire et ses communes avoisinantes. Chaque

année les 400 clients accompagnés se voient délivrer près de 80 000 heures de prestations par les 67 intervenants à domicile professionnels d'Amelia.

Face notamment à une baisse d'activité et une concurrence accrue sur le secteur, Amelia se retrouvait en difficultés et placée en redressement judiciaire. Elle avait besoin d'être soutenue pour lui permettre de se réorganiser et de gagner en visibilité pour poursuivre sa mission.

L'offre de reprise du groupe Doctegestio, soutenue en priorité et à l'unanimité par les salariés et les représentants de l'association, a été retenue par le Tribunal face à trois autres repreneurs (Fédération ADMR du Loiret, Alliance Vie, AADSP Group).

Amapa et son groupe Doctegestio apporteront leur soutien au développement des activités existantes et leur savoir-faire en matière de maîtrise des charges tout en améliorant la qualité de service et les conditions d'exercice des collaborateurs.

Julie Maunoir, ex-directrice d'Amelia poursuit ses missions de direction au sein d'Amapa. La continuité des activités est assurée : aide et accompagnement à domicile, garde de nuit, aide à la mobilité et à l'accompagnement en dehors du domicile, téléassistance.

Les nouvelles équipes Amapa Gien et Châtillon-sur-Loire apportent leur expérience utile à l'intérêt collectif commun recherché : santé et bien-être pour tous !

## Lire les derniers articles



### Médico-social

**Qu'est-ce qu'un ASL en Ehpad ?**

Publié le 01 septembre 2023